



COMMUNE D'ARNAS

REGISTRE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

RELAIS PETITE ENFANCE

Parking de la Halle

69400 ARNAS

Dossier comportant :

- Fiche de synthèse
- Attestation d'accessibilité
- Fiche plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées »



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

RELAIS PETITE ENFANCE : accueil d'enfants de 0 à 3 ans avec leur assistante maternelle / Accueil administratif / Réunions



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui

non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui

non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

oui non

→ Le personnel connaît le matériel

oui non



Contact : **MAIRIE D'ARNAS** 04 74 65 07 84 contact@mairie-arnas.fr

N° SIRET : 216 900 134 00018

Adresse : 2 SQUARE DU SOUVENIR 69400 ARNAS



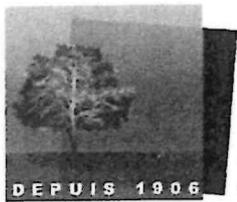
Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet



Sériziat

ATELIER D'ARCHITECTURE

MAÎTRISE D'OUVRAGE :
MAIRIE D'ARNAS



PC 69013-13 F0023

Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles Arnas

PC 39/40 - Notice accessibilité

Indice:

Mise à jour:

Mise à jour:

Mise à jour:

Mise à jour:

A
B
C

D
E

Date: 06/08/2013

Architecte

Atelier d'Architecture Jean-Charles Seriziat
565 Chemin de la Bruyère 69760 LIMONEST
Tél. : 04 78 35 24 15 Fax : 04 26 07 78 87
Email : agence@seriziat.fr

Bureau Fluide THERMIQUE
EN&CO

Bureau structure
ADIS

Bureau de Contrôle

Bureau Fluide
CONCEPTUEL

Coordinateur SPS

PC 69013-13 F0023

CREATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES
MATERNELLES
ROUTE DE LONGSARD
ARNAS (69)



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
dans les Établissements Recevant du Public

NOTICE DESCRIPTIVE

Le Maître de l'Ouvrage
MAIRIE D'ARNAS



Le Maître d'œuvre

Atelier d'architecture Jean-Charles Seriziat
565 Chemin de la Bruyère
69760 LIMONEST

ATELIER D'ARCHITECTURE SERIZIAT
SARL au capital de 52 000 €
565 chemin de la Bruyère
69760 LIMONEST
Tél. : 04 78 35 24 15 - agence@seriziat.fr
Siret : 478 715 220 00015

SOMMAIRE

1.	Généralités.....	3
	1.1. Description succincte du projet.....	3
	1.2. Textes de référence.....	3
	1.3. Plans associés à cette notice	3
2.	Exigences d'accessibilité.....	3
3.	Notice descriptive	4
	3.1. Dispositions relatives aux cheminements extérieurs.....	4
	3.2. Dispositions relatives au stationnement automobile	4
	3.3. Dispositions relatives aux accès à l'établissement.....	5
	3.4. Dispositions relatives à l'accueil du public.....	5
	3.5. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales.....	5
	3.6. Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	5
	3.6.1. Escaliers	5
	3.6.2. Ascenseurs	5
	3.7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques.....	6
	3.8. Dispositions relatives aux portes et aux sas.....	6
	3.9. Dispositions relatives aux sanitaires.....	6
	3.10. Dispositions relatives aux sorties	7
	3.11. Dispositions relatives à l'éclairage.....	7
	3.12. Etablissements recevant du public assis.....	8
	3.13. Etablissements comportant des locaux d'hébergement.....	8
	3.14. Douches et cabines	8
	3.15. Caisses de paiement disposées en batterie.....	8

PC 69013-13 F00 23

1. GENERALITES

1.1. Description succincte du projet

Le projet prévoit la création d'un relais d'assistantes maternelles à simple rez de chaussée.

1.2. Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation - Partie réglementaire

Art. R.111-19 à R.111-19-30 (Décret n°2006-555 du 17 mai 2006) : Accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Arrêté du 1^{er} août 2006

Dispositions relatives à l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-6 du CCH

Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation

1.3. Plans associés à cette notice

Dossier de plan PC.

2. EXIGENCES D'ACCESSIBILITE

Code de la construction et de l'habitation - Partie réglementaire

Art. R.111-19 à R.111-19-30 (Décret n°2006-555 du 17 mai 2006) : Accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Arrêté du 1^{er} août 2006

Dispositions relatives à l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-6 du CCH

Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

Relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation

AA

3. NOTICE DESCRIPTIVE

3.1. Dispositions relatives aux cheminements extérieurs

Repérage et guidage

Le cheminement extérieur prend en compte l'ensemble des déficiences (visuelle, auditive et mentale). Une signalisation adaptée sera mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.

Le revêtement du cheminement accessible présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement.

Caractéristiques dimensionnelles

Le profil en travers du cheminement respectera les caractéristiques suivantes:

Largeur = 1.40 m mini (rétrécissement exceptionnel entre 1.20 et 1.40 m)

Évite la stagnation d'eau

Dévers = 2 % maxi

Le terrain étant plat il n'y aura jamais de pente supérieure à 4 %. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des paliers de repos.

Il n'y aura pas de ressaut supérieur à 2 cm sur le cheminement et au niveau des portes d'entrées

Une aire de manœuvre sera présente :

Dans l'axe de la circulation, à chaque choix d'itinéraire

De part et d'autre de chaque porte (1.70 ou 2.20 m)

Devant chaque équipement

A l'intérieur des sas (hors débattement porte non manœuvrée)

Sécurité d'usage

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Si il y a des trous ou des fentes sur le cheminement elle feront jamais plus de 2 cm de largeur.

Il n'y aura pas d'obstacles à moins de 2.20 m de haut, ni d'objet en sailli de plus de 15 cm.

Il n'y aura pas de rupture de niveau, ni de volées d'escalier sur le cheminement.

Aux croisements avec des circulations pour véhicules ce ci seront repérés sur le cheminement piéton et signalisés sur la voirie.

3.2. Dispositions relatives au stationnement automobile

Sans objet

PC 69013-13 F0023

3.3. Dispositions relatives aux accès à l'établissement

Repérage

Les entrées principales du bâtiment seront facilement repérables par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

Atteinte et usage

Les équipements (contrôles d'accès, de communication, dispositifs de commande manuelle...) présenteront les caractéristiques suivantes :

Distance aux angles rentrants ou obstacles = 0.40 m mini

Hauteur entre 0.90 et 1.30 m

Systèmes d'ouverture utilisables « debout » ou « assis »

Visibilité et audibilité (visiophones + combinés à boucle magnétique)

Lisibilité

Différenciation claire des sorties avec les issues de secours

3.4. Dispositions relatives à l'accueil du public

Sans objet

3.5. Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales

Caractéristiques

Principaux éléments structurants seront repérables par les personnes ayant une déficience visuelle
L'accès et la sortie à l'ensemble des locaux accessibles au publics se fera de manière autonome.

Les circulations intérieures horizontales répondront aux exigences applicables au cheminement extérieur accessible visées à l'article 2 du règlement actuel, à l'exception des dispositions concernant :

- l'aménagement d'espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour pour une personne circulant en fauteuil roulant ;
- le repérage et le guidage ;
- le passage libre sous les obstacles en hauteur, qui est réduit à 2 m dans les parcs de stationnement

3.6. Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales

3.6.1. Escaliers

Sans objet

3.6.2. Ascenseurs

Sans objet

A

3.7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Sans objet

3.8. Dispositions relatives aux portes et aux sas

Caractéristiques dimensionnelles

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus auront une largeur minimale de 1,40 m. Si les portes sont composées de plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0,90 m.

Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes auront une largeur minimale de 0,90 m.

Un espace de manœuvre de porte sera prévu devant chaque porte, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires non adaptés..

Atteinte et usage

Les poignées de porte seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

L'extrémité des poignées des portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires non adaptés, sera située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant (0.30 m pour la serrure).

Il n'y aura pas de porte à fermeture automatique

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte sera inférieur ou égal à 50 N.

Repérage portes vitrées

Les portes comportant une partie vitrée importante seront repérables en position ouverte comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

3.9. Dispositions relatives aux sanitaires

Nombre

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comportera au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportera un lavabo accessible. Les cabinets d'aisances aménagés seront installés au même emplacement que les autres cabinets d'aisances. Un cabinet d'aisances accessible séparé sera aménagé pour chaque sexe. Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos sera accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains.

Caractéristiques dimensionnelles

Le cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées présentera les caractéristiques suivantes :

- comporter, en dehors du débattement de porte, un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant te situé latéralement par rapport à la cuvette (0.80 x 1.30 m)
- comporter un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte.

PC 6901 3 -13 F00 23

Atteinte et usage

Le cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées présentera les caractéristiques suivantes :

- il comportera un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- il comportera un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m ;
- la surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre sera située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettra à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Le lavabo accessible présentera un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettront un usage complet du lavabo en position assis.

3.10. Dispositions relatives aux sorties

Chaque sortie est repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée.

La signalisation indiquant la sortie ne présente aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

3.11. Dispositions relatives à l'éclairage

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures sera telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Caractéristiques

L'éclairage permettra d'assurer des valeurs d'éclairage mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;
- 200 lux au droit des postes d'accueil ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile ;
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.

Si la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction sera progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevaucheront.

La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.

3.12. Etablissements recevant du public assis

Sans objet

3.13. Etablissements comportant des locaux d'hébergement

Sans objet

3.14. Douches et cabines

Sans objet

3.15. Caisses de paiement disposées en batterie

Sans objet

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Les déplacements ;
- ➔ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ➔ La largeur des couloirs et des portes ;
- ➔ La station debout et les attentes prolongées ;
- ➔ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ La communication orale ;
- ➔ L'accès aux informations sonores ;
- ➔ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ➔ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ➔ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ➔ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.